



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-05

Objet :
**ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL
POUR L'ANNÉE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés s et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport du Maire visant à l'attribution de bons d'achat au personnel communal ;

APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'allouer des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de 100 € (cent euros)

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Mme Jenifer GÉRAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-9-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-05 DU 20 FÉVRIER 2024 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL
POUR L'ANNÉE 2024